CD/PV.1284

Conférence du désarmement

26 mars 2013

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quatre-vingt-quatrième séance plénière
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 26 mars 2013, à 10 h 10

Président : M. Triyono Wibowo .....(Indonésie)

GE.15-03584 (F) 171115 191115

Merci de recycler

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1284e séance plénière de la Conférence du désarmement. Avant toute chose, je vous invite à examiner une demande reçue d'un État non membre de la Conférence du désarmement qui souhaite participer aux travaux de la Conférence lors de sa session de 2013. Outre les demandes que nous avons approuvées le mois dernier, le secrétariat a reçu une demande du Brunéi Darussalam. Vous êtes à présent saisis de cette demande, qui figure dans le document CD/WP.575/Add.5, lequel renferme toutes les demandes que le secrétariat a reçues à la date d'hier, 25 mars 2013, à 16 heures. Toutes les demandes qui parviendront au secrétariat après cette date vous seront soumises pour examen et décision lors de notre prochaine séance plénière. Une délégation a-t-elle des commentaires à faire à propos de cette demande? Puisque tel n'est pas le cas, je considère que la Conférence décide d'inviter le Brunéi Darussalam à participer à ses travaux conformément à son règlement intérieur.

Il est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme annoncé à notre précédente séance plénière, la présente séance sera consacrée à l'examen d'un des principaux points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, à savoir les « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Comme aux trois précédentes séances, je n'imposerai aucune structure particulière pour le débat consacré à ce thème. De plus, conformément à notre règlement intérieur, chaque délégation pourra soulever toute question de désarmement de son choix, même si cette question n'est pas en lien avec le thème en discussion aujourd'hui. Cela dit, je passe à présent à la liste des orateurs, qui vous a été remise. Plusieurs orateurs souhaitent s'exprimer sur ce thème. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

M. Kos (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Monténégro, République de Moldova et Serbie.

La décision figurant dans le document CD/1864 et le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 mentionnent la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes comme faisant partie des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pour y être l'objet de discussions de fond.

L'Union européenne, qui contribue aux efforts entrepris à l'échelle mondiale pour promouvoir un monde plus sûr pour tous et créer les conditions nécessaires à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs inscrits dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), reconnaît qu'il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité juridiquement contraignantes et sans équivoque. Les garanties de sécurité positives et négatives renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et ont un rôle important à jouer en encourageant les États à renoncer à acquérir des armes de destruction massive et en les dissuadant de le faire. L'Union européenne est déterminée à promouvoir un examen plus approfondi de la question des garanties de sécurité, et elle accueille avec satisfaction les ajustements respectifs que certains États dotés d'armes nucléaires ont apportés à leurs dispositifs nucléaires.

L'Union européenne réaffirme que les garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires dont bénéficient aujourd'hui les États dépourvus de telles armes qui sont parties au TNP, au titre des protocoles annexés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des déclarations unilatérales faites par chacun des cinq États dotés d'armes nucléaires et notées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU, conservent toute leur importance. Ces garanties de sécurité, qui renforcent le régime de désarmement et de non-prolifération, répondent aux intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires.

L'Union européenne demeure très attachée à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Créées par les États d'une région donnée sur la base d'arrangements librement conclus, suivant les directives adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies à sa session de fond de 1999, les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales et offrent un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance.

L'Union européenne engage les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer, devant les instances appropriées, les garanties de sécurité existantes auxquelles renvoie la résolution 984 du Conseil de sécurité, et à signer et ratifier les protocoles les concernant, relatifs à des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, élaborés après les consultations requises sur la base des directives susmentionnées. Dans ce contexte, nous espérons que le protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, conclu entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires, sera signé le plus rapidement possible.

L'Union européenne a offert son soutien à la mise en œuvre du Traité de Pelindaba, ainsi qu'à la mise en place et aux travaux de la Commission africaine de l'énergie nucléaire. Nous travaillons à la définition des instruments et moyens de soutien de la Commission en fonction des besoins d'assistance éventuels de cette dernière.

L'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache à une péninsule coréenne débarrassée des armes nucléaires. Elle condamne vigoureusement l'essai nucléaire auquel a procédé récemment la République populaire démocratique de Corée, lequel fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales et constitue une violation manifeste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Union européenne considère l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient comme un moyen de renforcer la sécurité et la stabilité de la région. L'Union européenne regrette le report de la conférence sur l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient, laquelle aurait dû se tenir en 2012, conformément à la décision adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous appuyons sans réserve les préparatifs menés actuellement dans le but d'assurer le succès d'une telle conférence avec la participation de tous les États de la région, ainsi que les efforts accomplis dans ce but par le facilitateur, l'Ambassadeur Laajava. Nous espérons que la conférence aura lieu le plus tôt possible cette année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kos de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de l'Iran, M. Sajjadi.

M. Sajjadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de voir l'Indonésie présider cette auguste instance avec une telle efficacité. Soyez assuré de la coopération sans réserve de ma délégation.

L'évolution de la question des garanties de sécurité négatives illustre le lien étroit qui existe entre le TNP et ces garanties. Les garanties de sécurité négatives ont été à la base du compromis qui a finalement permis la conclusion du TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires, tout en étant conscients du caractère discriminatoire du TNP, ont décidé de devenir parties à cet instrument étant entendu qu'ils ne seraient plus exposés à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires. L'autorité du régime de non-prolifération dépend de la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires, principaux bénéficiaires de ce régime international, tiennent les promesses qu'ils ont faites. Les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales. Même dans la mesure où les États dotés d'armes nucléaires honoreraient pleinement les engagements pris à travers ces déclarations, les assurances ainsi données restent partielles, déclaratoires et limitées, et elles n'imposent aucune obligation juridique aux États dotés d'armes nucléaires, ce qui ne leur confère aucune autorité.

Depuis quelque temps, certains États dotés d'armes nucléaires violent ouvertement ces engagements et menacent de façon flagrante, explicitement ou implicitement, les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Les récents événements ne sont pas du tout propices à la réalisation de l'objectif incarné par les garanties de sécurité négatives, et les réticences qui font obstacle à l'ouverture de négociations sur cette question laissent craindre l'existence de scénarios qui n'écartent pas la possibilité d'un emploi des armes nucléaires. Le déplorable boycott, par les États dotés d'armes nucléaires, de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à laquelle les représentants de 127 États et de nombreuses organisations et organisations non gouvernementales internationales ont débattu des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation délibérée ou accidentelle de ces armes pour l'humanité entière et la planète, a marqué un recul en ce qui concerne les garanties de sécurité négatives et montré que la menace de l'emploi des armes nucléaires était bien réelle. Cette attitude illustre clairement les réticences de certains États dotés d'armes nucléaires à l'idée d'ouvrir des négociations sur des garanties de sécurité négatives. Les garanties de sécurité négatives ne poseraient pas de difficultés techniques, et il serait donc impossible de se retrancher derrière de telles difficultés. La Conférence a été saisie d'une proposition de traité qui se résumerait à une phrase. De fait, si la volonté politique et l'honnêteté avaient été présentes, la négociation d'un tel traité aurait été très simple et aurait produit des résultats concrets depuis des années. Il est extrêmement regrettable que, plus de trente-trois années après avoir été saisie de la question des garanties de sécurité négatives, la Conférence du désarmement ne soit toujours pas parvenue à une solution en la matière.

La communauté internationale ne doit pas rester sourde aux menaces formulées officiellement et de façon répétée par les hauts responsables de certains États dotés d'armes nucléaires contre des États dépourvus de telles armes qui sont parties au TNP. Ces menaces constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes adoptés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et du compromis qui a conduit à la conclusion du TNP, puis à sa prorogation. Ces violations ne seront plus tolérées. Nous ne devons pas attendre que ces armes soient effectivement déployées pour réagir. Ces politiques et ces pratiques semblent faire totalement abstraction des enseignements tirés du massacre d'Hiroshima et de Nagasaki, comme de la gravité des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. C'est pourquoi des menaces aussi abjectes doivent être condamnées et non tolérées, et elles ne doivent plus se répéter.

Nous pensons que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent au renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale, et les États dotés d'armes nucléaires doivent impérativement donner aux États qui font partie de telles zones des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous rejetons l'argument selon lequel des garanties de sécurité ne devraient être accordées que dans le contexte de zones exemptes d'armes nucléaires. Le fait d'insister sur des arguments aussi faibles entame l'autorité du TNP. Depuis 1974, en tant qu'auteurs de la proposition visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient,, nous appuyons résolument la prompte création d'une telle zone dans cette région. Pourtant, il est particulièrement préoccupant que, en raison de la duplicité et de la discrimination caractérisées pratiquées par certains États dotés d'armes nucléaires, qui flattent et récompensent généreusement l'État de la région qui n'est pas partie au TNP tout en exerçant de fortes pressions et en proférant des menaces contre les États parties à ce traité, l'État non partie en question, seul obstacle à l'établissement d'une telle zone, ne se voit guère contraint d'avancer vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. En fait, la discrimination coupable pratiquée par certains États dotés d'armes nucléaires engendre pour l'État du Moyen-Orient qui n'est pas partie au TNP une situation particulière qui le place au-delà et au-dessus de toutes les règles et normes internationales.

Nous demeurons convaincus que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires réside dans leur élimination complète, par des mesures transparentes, vérifiables et irréversibles, conformément à l'article VI du TNP et comme il est indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996. En attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent apporter des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, crédibles et efficaces aux États qui en sont dépourvus contre l'emploi ou la menace de ces armes. En conséquence, la communauté internationale doit s'attacher en priorité à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant tendant à apporter des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous proposons à la Conférence du désarmement d'établir de toute urgence un comité spécial chargé de mener des négociations sur un projet d'instrument juridiquement contraignant qui interdirait l'emploi des armes nucléaires et par lequel les États dotés d'armes nucléaires apporteraient aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties de sécurité inconditionnelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Iran de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, M. Yamamoto.

M. Yamamoto (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais saisir cette occasion de présenter brièvement la position japonaise concernant le thème en discussion aujourd'hui, à savoir les garanties de sécurité négatives.

Le Japon appuie l'idée de garanties de sécurité négatives. Cette position n'a guère varié depuis que nous avons signé le TNP, en 1970, et que nous avons souligné, dans une déclaration officielle, que les États dotés d'armes nucléaires ne devaient recourir ni à l'emploi des armes nucléaires ni à la menace de ces armes contre des États qui en étaient dépourvus.

À notre avis, il est primordial que tous les États possesseurs d'armes nucléaires réduisent le rôle de ces armes dans leurs stratégies nationales de sécurité. Nous devons reconnaître, à cet égard, que les garanties de sécurité négatives peuvent aider réellement à réduire le rôle de l'arme nucléaire.

Les garanties de sécurité négatives vont dans le sens des intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent faire en sorte que le monde entier puisse ajouter foi aux engagements qu'ils ont pris en matière de garanties de sécurité négatives, et ils doivent donner des garanties plus fortes aux États non dotés d'armes nucléaires. Dans le même temps, compte tenu des difficultés rencontrées par la communauté internationale pour préserver la paix et la sécurité, seuls les États qui respectent le TNP doivent pouvoir bénéficier de telles garanties. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les garanties renforcées données par les États-Unis et par le Royaume-Uni, qui se sont engagés à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les États qui en sont dépourvus, pour autant que ces derniers soient parties au TNP, et se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

Nous croyons également que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela se justifie constitue une mesure concrète qui permet de promouvoir et mettre en œuvre des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Dans ce contexte, le Japon a le vif espoir que le protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est entrera en vigueur à une date rapprochée. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont également été créées dans d'autres régions, notamment dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie centrale. Le Japon exhorte toutes les parties concernées à collaborer de façon constructive de sorte que les protocoles relatifs à chaque zone puissent entrer rapidement en vigueur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration. J'invite à présent l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique, Mme Kennedy, à prendre la parole.

Mme Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer sur la question d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Les États-Unis sont conscients de l'importance des garanties de sécurité aux yeux de beaucoup de pays. Mon gouvernement apporte de telles garanties aux États qui ont renoncé à l'arme nucléaire et qui respectent pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération. C'est en 1978 que les États-Unis ont apporté pour la première fois des garanties de sécurité négatives, qu'ils ont actualisées en 1995, puis révisées et renforcées en avril 2010, dans le cadre de l'examen de leur dispositif nucléaire. La formule actuelle a été définie à l'issue d'une évaluation complète de la politique, de la stratégie et du dispositif des États-Unis en matière de dissuasion nucléaire. Suivant cette nouvelle formule, les États-Unis ont déclaré qu'ils n'emploieraient pas ni ne menaceraient d'employer l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

La dernière mouture de nos garanties renforce nos anciennes garanties de sécurité négatives à plusieurs égards. Par principe, les garanties de sécurité mises en place par les États-Unis s'appliquent à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Il s'ensuit que tous les États qui respectent scrupuleusement le TNP en retirent un avantage certain en termes de sécurité.

De plus, en renforçant leurs garanties, les États-Unis d'Amérique ont affirmé, lors de l'examen de 2010 de leur dispositif nucléaire, que tout État bénéficiaire de ces garanties qui viendrait à employer des armes chimiques ou biologiques contre eux ou contre leurs alliés et partenaires s'exposerait à une riposte militaire dévastatrice aux armes classiques.

Ces garanties de sécurité négatives sont un des avantages que les États non dotés d'armes nucléaires retirent de leur adhésion au TNP et du respect scrupuleux de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Toutefois, même les États qui ne répondent pas aux critères requis pour bénéficier de ces garanties sont protégés, car il a été indiqué clairement, à l'occasion de l'examen de 2010 de leur dispositif nucléaire, que les États-Unis d'Amérique comme les autres États ont tout intérêt à ce que l'arme nucléaire, qui n'a plus été employée depuis près de soixante-huit ans, ne le soit jamais à l'avenir. Les États-Unis sont pleinement conscients des conséquences de l'emploi de l'arme nucléaire, et ils continueront à accorder la priorité absolue à la prévention de son emploi. L'ancien Président Ronald Reagan avait raison lorsqu'il disait, en 1984, qu'une guerre nucléaire ne pourrait jamais être gagnée et ne devrait jamais être menée. C'est pourquoi les États-Unis d'Amérique ont déjà détruit 87 % de leur arsenal nucléaire et continueront à faire leur possible pour que ces armes ne soient pas employées, dans le but de parvenir à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Une approche pratique par étapes telle que celle qui a été proposée en 2009 par le Président Obama dans son discours de Prague s'est révélée être le moyen le plus efficace de renforcer la stabilité, de réduire le risque nucléaire et de promouvoir les objectifs de désarmement inscrits dans le TNP.

Dans cette optique, ainsi qu'il a été précisé lors de l'examen de 2010 du dispositif nucléaire, le rôle de l'arme nucléaire dans la stratégie de défense et de sécurité des États-Unis a été réduit de façon significative au cours des dernières décennies. D'autres mesures peuvent et doivent être prises. La fonction fondamentale des armes nucléaires des États-Unis, qui sera maintenue tant que de telles armes existeront dans le monde, est de dissuader quiconque de lancer une attaque nucléaire contre les États-Unis, leurs alliés et leurs partenaires. Nous continuerons à travailler pour créer les conditions dans lesquelles il sera possible d'adopter en toute sécurité une politique universelle qui fera de la dissuasion nucléaire la seule raison d'être de ces armes.

Dans cette optique encore, une autre mesure pourrait être prise ici même, à la Conférence du désarmement. Nous nous efforçons de franchir la prochaine étape, logique et fondamentale, vers l'élimination des armes nucléaires à l'échelle mondiale, étape qui consiste à ouvrir des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous regrettons que cette étape n'ait toujours pas été franchie, mais nous poursuivrons les efforts que nous avons engagés avec nos partenaires pour trouver un moyen de progresser.

Toujours parmi les mesures pratiques, il faut citer le nouveau Traité START conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Le mois de février a marqué le début de sa troisième année d'existence, depuis son entrée en vigueur, et sa mise en œuvre se poursuit avec succès. De plus, la Russie et les États-Unis d'Amérique poursuivent leurs échanges bilatéraux dans le but de promouvoir la stabilité stratégique et d'accroître la transparence, sur la base de la réciprocité.

En outre, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se réuniront pour la quatrième fois à Genève les 18 et 19 avril prochains, sur l'invitation de la Fédération de Russie. À cette occasion, nous poursuivrons le travail entrepris dans le but d'honorer les engagements pris dans le cadre du TNP et d'ouvrir de nouvelles perspectives à travers des discussions sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les défis connexes en matière de vérification.

De plus, les États-Unis d'Amérique sont résolument favorables à l'idée de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires pour autant que ceux-ci soient rédigés avec soin, pleinement respectés et adoptés suivant les lignes directrices internationalement acceptées. De tels traités contribuent aux objectifs de stabilité et de

sécurité des régions qui les adoptent, complètent largement le TNP à l'échelle régionale et renforcent utilement le régime mondial de non-prolifération.

Les États-Unis ne sont pas favorables à un traité mondial qui interdirait l'emploi des armes nucléaires contre les États dépourvus de ces armes qui font partie de telles zones, mais ils restent disposés à continuer d'envisager l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes dans le contexte de traités régionaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Une telle façon de procéder nous autorise à envisager un tel engagement juridique région par région.

Les États-Unis d'Amérique ont contribué activement à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et au succès des zones en place. Nous avons assisté en tant qu'observateurs aux réunions des États parties à des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, et en 2012, nous avons participé aux commémorations du quarante-cinquième anniversaire du Traité de Tlatelolco, premier traité à avoir porté création d'une zone exempte d'armes nucléaires, avant même l'adoption du TNP. Comme s'y était engagée la Secrétaire d'État de l'époque, Mme Clinton, devant la Conférence d'examen du TNP de 2010, nous avons soumis pour avis et consentement à ratification au Sénat des États-Unis les protocoles pertinents aux traités de Pelindaba et de Rarotonga, lesquels établissent des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud. Nous avons en outre entrepris, avec les parties aux traités de Bangkok et de Semipalatinsk – établissant de telles zones en Asie du Sud-Est et en Asie centrale – de régler les questions encore en suspens afin de pouvoir signer les protocoles y relatifs.

De concert avec nos partenaires qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et/ou membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, nous avons annoncé, lors du Sommet de l'Asie orientale de 2011, que les négociations sur un protocole au Traité de Bangkok avaient abouti et que les États-Unis et les autres membres permanents du Conseil de sécurité étaient prêts à signer le protocole. Nous travaillons également avec les intéressés pour réunir les conditions nécessaires à la signature du protocole pertinent au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Les États-Unis d'Amérique se félicitent de ce que, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et la Mongolie ont publié en 2012 des déclarations concomitantes sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Ces déclarations marquent l'aboutissement de plusieurs années d'efforts de la part des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de la Mongolie et de l'ONU, et elles ont été saluées dans une résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les États-Unis d'Amérique partagent également l'objectif d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, et sont prêts à faciliter les discussions entre les États de la région dans le contexte de la conférence qu'il a été proposé de tenir à Helsinki. Nous appuyons cet objectif, sachant que le mandat pour l'établissement d'une telle zone ne peut être imposé de l'extérieur ou sans le consentement de tous les États concernés, mais doit émaner de la région elle-même. Nous regrettons que la conférence d'Helsinki n'ait pu avoir lieu en 2012, mais nous sommes plus que jamais déterminés à travailler avec nos partenaires et avec les États de la région pour réunir les conditions requises en vue d'un échange fructueux.

Monsieur le Président, nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer une nouvelle fois notre position concernant les garanties de sécurité négatives, les zones régionales exemptes d'armes nucléaires et les mesures pratiques que nous prenons dans le but d'empêcher à tout jamais l'emploi de l'arme nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice des États-Unis de sa déclaration. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Myanmar, M. Wai.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Monsieur le Président, d'emblée, permettez-moi de vous féliciter, vous qui êtes également représentant d'un État membre de l'ASEAN, de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement à ce moment important. Nous sommes convaincus que, sous votre direction éclairée, les discussions engagées par cette auguste instance seront fructueuses.

Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de l'ASEAN, en matière de désarmement, et nous sommes par conséquent déterminés à poursuivre les efforts entrepris dans le but d'atteindre l'objectif ultime du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

À cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, et nous renouvelons notre appel en faveur de la mise en œuvre pleine et efficace du plan d'action tel qu'il est énoncé dans les Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, contenues dans le document final de la Conférence d'examen, en particulier du plan d'action en 22 points pour le désarmement nucléaire.

Tout en redoublant d'efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale, les États membres de l'ASEAN soulignent la nécessité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires partout où il n'en n'existe pas et, en particulier, au Moyen-Orient. Dans ce contexte, l'ASEAN compte sur la tenue d'une conférence visant l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ou Traité de Bangkok, a été ouvert à la signature le 15 décembre 1995 à Bangkok. Il constitue un élément essentiel de la Zone de paix, de liberté et de neutralité, proclamée par une déclaration signée à Kuala Lumpur le 27 novembre 1971 dans le but de contribuer au renforcement de la sécurité des États de la zone et de promouvoir en même temps la paix et la sécurité internationales.

Nous demeurons convaincus que les zones exemptes d'armes nucléaires établies par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk, de même que le statut d'État dénucléarisé de la Mongolie, contribuent de façon significative au renforcement des régimes mondiaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Nous soulignons qu'il est important de préserver l'Asie du Sud-Est en tant que zone dénucléarisée et protégée de la menace des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous soulignons également la nécessité de mettre pleinement en œuvre un régime de non-prolifération et de désarmement afin de promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité de la région.

Nous prenons acte des progrès accomplis avec la conclusion des négociations entre l'ASEAN et les cinq États dotés d'armes nucléaires sur le protocole au Traité de Bangkok. Nous espérons que le protocole et les documents qui s'y rapportent seront signés sans réserve le plus rapidement possible.

Nous tenons à insister, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, sur la nécessité de faire aussi en sorte que les États dotés d'armes nucléaires garantissent sans conditions à tous les États qui font partie de ces zones qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer de telles armes contre eux.

En outre, nous exprimons notre vive inquiétude quant aux effets que l'essai nucléaire souterrain auquel a récemment procédé la République populaire démocratique de Corée pourrait avoir sur la paix et la sécurité de la région. Nous encourageons la République populaire démocratique de Corée à se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, à savoir les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013), et à honorer les engagements pris en vertu de la déclaration conjointe adoptée le 19 septembre 2005 par les parties aux pourparlers à six.

Dans un même esprit, nous tenons à réaffirmer notre appui résolu aux efforts entrepris dans le but de parvenir à une dénucléarisation pacifique de la péninsule coréenne et de susciter une reprise rapide des pourparlers à six.

Les États membres de l'ASEAN, qui sont parties à la fois au TNP et au Traité de Bangkok, œuvrent en faveur de la non-prolifération et d'un désarmement complet à l'échelle mondiale et tout particulièrement en Asie du Sud-Est.

Enfin, l'ASEAN souligne une nouvelle fois l'impérieuse nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet, dans la perspective, notamment, de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Myanmar de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Kazakhstan, M. Tileuberdi.

M. Tileuberdi (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan est fermement convaincu que l'élimination totale de tous les arsenaux nucléaires offre la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes, aussi l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations multilatérales, menées de bonne foi, sur des mesures efficaces visant à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire représente-t-elle une priorité absolue pour ma délégation.

La mise au point, la production et l'emploi d'armes nucléaires sont de plus en plus communément perçus dans le monde comme étant incompatibles avec le droit international humanitaire. La Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires a mis en évidence ce que pouvaient apporter les approches humanitaires du problème.

Le Kazakhstan considère que, en attendant l'abolition des armes nucléaires, la codification des garanties de sécurité nucléaire dans un document universel et juridiquement contraignant est un objectif pleinement justifié. Les pays qui ont renoncé à l'option nucléaire en adhérant au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires sont légitimement en droit de ne pas être exposés à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires.

Tous les arrangements existants et toutes les déclarations politiques, y compris la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ne sont en réalité que des mesures partielles qui n'imposent aucune obligation de droit international et sont assorties de conditions et de diverses réserves. Il est par conséquent impératif de négocier à l'échelon multilatéral un instrument juridiquement contraignant qui soit clair, crédible et inconditionnel sur des garanties de sécurité négatives, et nous devons, à cette fin, faire preuve d'une véritable volonté politique en engageant des discussions de fond à la Conférence du désarmement.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement conclus par les États des différentes régions et compte étant tenu des dispositions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, constitue de toute évidence une étape positive vers l'avènement d'un monde plus sûr. Cette solution doit par conséquent être plus largement reconnue comme étant l'un des moyens pratiques d'atteindre l'objectif visé. Toutefois, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires n'est pas une fin en soi, et, du fait même de leurs limites géographiques, les garanties octroyées dans ce cadre ne remplaceront jamais des accords universels et juridiquement contraignants – elles ne sont qu'un moyen de plus d'empêcher la prolifération des armes nucléaires au regard de la réalité internationale actuelle. C'est pourquoi il convient d'encourager de telles initiatives en instituant des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires.

S'il est vrai que les zones exemptes d'armes nucléaires couvrent désormais plus de la moitié du globe, il demeure que la plupart des protocoles relatifs aux garanties de sécurité négatives sont encore en cours de négociation ou n'ont toujours pas été ratifiés par certains États dotés d'armes nucléaires. C'est notamment le cas du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Le Kazakhstan et d'autres pays d'Asie centrale voient dans le Traité de Semipalatinsk un moyen de promouvoir la paix et la sécurité dans une région particulièrement fragile, aux prises que des conflits larvés et des difficultés multiples, mais offrant également des perspectives de stabilité et de prévisibilité. C'est là une des nombreuses raisons pour lesquelles nous sommes si attachés à une officialisation rapide de cet instrument. Nous espérons que l'application concrète et l'efficacité du Traité pourront prochainement être assurées à travers des consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, suivant les directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement des Nations Unies.

Cette année apportera aussi son lot de défis, dont le moindre ne sera certainement pas la nécessité d'organiser une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'existence d'une telle zone renforcerait la sécurité et la stabilité tant dans la région que dans le monde entier. Les résolutions prises par l'Organisation de la coopération islamique pendant la présidence kazakhe et les documents adoptés par la suite ont apporté une démonstration éclatante de la bonne volonté des États membres de l'OCI et de leur détermination à engager des consultations intensives. Dans ce contexte, nous partageons pleinement le point de vue du Secrétaire général de l'ONU, qui a déclaré au début de l'année que nous avions, certes, laissé passer un délai, mais que nous avions toujours la possibilité de concrétiser cette initiative.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que le Kazakhstan reste prêt à collaborer avec toutes les délégations à la recherche des moyens de reprendre des négociations sur tous les points centraux de notre ordre du jour, en particulier sur la question des garanties de sécurité négatives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Kazakhstan de sa déclaration. J'invite à présent l'Ambassadeur de l'Algérie, M. Khelif, à prendre la parole.

M. Khelif (Algérie) : La délégation algérienne a le plaisir de participer au débat sur la question des garanties de sécurité négatives et voudrait réitérer les éléments suivants de sa position sur cette question.

Il convient de souligner tout d'abord que la seule garantie efficace contre l'emploi des armes nucléaires réside dans l'élimination totale, vérifiable, transparente et irrévocable de ces armes, en vertu des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et des engagements pris dans ce cadre.

La question des garanties de sécurité négatives n'est pas nouvelle. Elle figurait déjà au cœur des discussions sur le TNP au moment de sa conclusion durant les années 1960. Elle a donné lieu à de multiples engagements dans le cadre du processus d'examen du TNP. Faut-il rappeler qu'aux termes du paragraphe 8 de la décision 2 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, les États parties à ce traité sont convenus d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Ces dispositions, selon cet engagement solennel, pourraient revêtir la forme d'un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.

La question des garanties de sécurité négatives est également à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis sa création en 1978, à l'occasion de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Dans le document final de cette session, il était demandé aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes.

Par ailleurs, dans sa résolution 67/29 du 4 janvier 2013, qui s'inscrit dans la lignée des précédentes résolutions adoptées depuis 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme la nécessité de parvenir rapidement à un accord sur des arrangements efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Elle demande à cet effet à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Malheureusement, les multiples efforts menés aussi bien dans le cadre de la Conférence du désarmement que dans celui du Traité sur la non-prolifération n'ont pas donné lieu à des résultats à la mesure des attentes des États non dotés d'armes nucléaires, à cause des politiques de dissuasion des puissances nucléaires.

L'Algérie attache une très grande importance à la question des garanties de sécurité négatives en tant qu'élément fondamental de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Il est du droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires de bénéficier de garanties de sécurité crédibles et efficaces contre l'emploi ou la menace de telles armes. De telles garanties ne visent, en fait, qu'à remédier à l'asymétrie inhérente au TNP, qui fait porter la charge de la sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, surtout ceux qui ne sont pas couverts par un parapluie nucléaire. Elles devraient traduire dans les faits le principe de la sécurité non diminuée pour tous.

L'Algérie est d'avis, comme les autres États membres du Mouvement des pays non alignés que, pour être efficaces et crédibles, ces mesures devraient être codifiées dans un instrument universel juridiquement contraignant, et être inconditionnelles. Des arrangements de cette nature renforceraient la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et consolideraient en même temps davantage le régime de non-prolifération dans sa globalité.

Nous notons avec satisfaction les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les engagements pris par les États-Unis et le Royaume-Uni concernant des garanties renforcées; nous notons également avec satisfaction les engagements pris par les autres puissances nucléaires. Cependant, nous continuons de croire que le régime de garanties actuel est de portée limitée, car il repose sur les garanties accordées dans le cadre de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité de l'ONU, sur les déclarations unilatérales de 1978 et de 1982, et sur celles mentionnées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

Les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires prévoient des mesures juridiques en la matière. Ces arrangements, quand bien même importants, demeurent en deçà des besoins réels des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Les mesures unilatérales ne sont pas des engagements juridiquement contraignants et sont assorties de conditions.

Les garanties liées à des zones exemptes d'armes nucléaires sont également conditionnelles. De surcroît, il n'existe pas de telles zones dans toutes les régions du monde, et elles font particulièrement défaut dans les régions marquées par de fortes tensions. La région du Moyen-Orient en est l'exemple parfait.

La délégation algérienne saisit cette occasion pour exprimer, encore une fois, sa profonde déception quant au report sans raison valable de la conférence internationale devant donner effet à la résolution de 1995 relative à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conférence qui devait normalement se tenir en décembre de l'année dernière.

L'Algérie est fermement attachée à la mise en œuvre effective de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient pour affranchir cette région des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle remercie le facilitateur, M. Laajava, pour ses efforts et exhorte toutes les parties concernées à faire en sorte qu'existent les conditions nécessaires pour que cette conférence puisse se tenir dans les meilleurs délais et atteindre ses objectifs.

Les puissances nucléaires poursuivent des programmes de modernisation de leurs arsenaux nucléaires afin de maintenir une capacité de dissuasion nucléaire dite « crédible » en vue de sauvegarder, entre autres, leurs intérêts vitaux et ceux de leurs alliés, de faire face à des menaces supposées et de réagir à des attaques par d'autres armes de destruction massive. On invoque souvent l'Article 51 de la Charte des Nations Unies relatif au droit de légitime défense pour justifier de telles politiques de dissuasion. Soit. Supposons qu'une telle affirmation soit généralement admise au regard du droit international et de la morale internationale. Dites-nous en quoi la conclusion d'un accord juridique multilatéral garantissant la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires constitue une menace pour le droit de légitime défense d'un quelconque État.

Par ailleurs, l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ne peut être invoqué sans la limite des impératifs humanitaires ni pour justifier l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre les États qui ont renoncé à l'option militaire de l'atome.

Le régime de garanties actuel s'inscrit beaucoup plus dans les politiques de dissuasion nucléaire que dans les besoins de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. De plus, il conforte davantage le rôle de l'arme nucléaire au lieu de le réduire. Dans le même contexte, il est difficile d'admettre une logique qui ne favorise pas le renforcement de la crédibilité et de l'autorité du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Les conditions de sécurité internationale actuelles et les doctrines de dissuasion dangereuses renforcent davantage notre conviction qu'il est nécessaire de conclure un accord international juridiquement contraignant qui corresponde aux exigences de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement, de par son mandat, nous semble le lieu approprié pour traiter cette question dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré et, à cet égard, la délégation algérienne continue de croire que la décision CD/1864 du 29 mai 2009 nous offre une base pour parvenir à un accord sur un programme de travail que tous puissent acceptés, en vue de relancer les travaux de fond sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Chine, M. Wu Haitao.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Les garanties de sécurité négatives sont une question importante pour la Conférence. La Chine pense que les garanties de sécurité négatives apportées par les États dotés d'armes nucléaires aux États dépourvus de telles armes jouent un rôle important dans le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire, lequel repose sur le TNP, dans la sauvegarde de la sécurité internationale et, à terme, dans l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

En premier lieu, les États, dans leur immense majorité, aspirent à la négociation et à la conclusion d'un instrument juridique international sur des garanties de sécurité négatives. En 1978, lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires de conclure des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes et pour renforcer leur sécurité. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2000 souligne que le régime international de non-prolifération nucléaire serait renforcé si les États dotés d'armes nucléaires donnaient aux États dépourvus de telles armes des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Le plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010 précise que la Conférence devrait, dans le cadre du programme de travail qu'elle aurait adopté, entamer dès que possible un débat de fond sur des garanties de sécurité négatives.

En deuxième lieu, l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires aux États dépourvus de telles armes est une étape intermédiaire importante vers l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. En échange de leur engagement de ne pas mettre au point ni acquérir d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties de sécurité négatives de la part des États dotés d'armes nucléaires. Les engagements de principe pris par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas employer en premier de telles armes contre les autres États qui en sont dotés et de ne pas les employer contre les États qui en sont dépourvus permettra de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire et de réunir les conditions requises pour promouvoir la poursuite du désarmement nucléaire et parvenir à un désarmement nucléaire général et complet.

Ma troisième observation concerne le respect des efforts entrepris dans le but d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires et l'appui à ces efforts. Les pays et les régions concernés s'efforcent en effet, en tenant compte des circonstances locales, d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de consultations et d'accords librement conclus, une démarche qui contribue de façon importante et positive à freiner la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir le processus international de désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent

respecter le statut des zones exemptes d'armes nucléaires et se soumettre de bonne foi à des obligations juridiquement contraignantes en la matière, en particulier à l'obligation de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les zones exemptes de ces armes. Entre-temps, la communauté internationale doit s'unir et travailler dans le but de promouvoir et encourager l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

En quatrième lieu, la Conférence doit engager dès que possible un travail de fond dans le but de conclure un instrument juridique international sur des garanties de sécurité négatives. La question se prélirait aujourd'hui à des débats à la Conférence. Depuis les années 1990, l'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions dans lesquelles elle prie la Conférence d'ouvrir des négociations sur un instrument juridique international relatif aux garanties de sécurité négatives. Pendant plusieurs années consécutives, la Conférence a constitué un comité spécial sur la question, lequel a étudié de manière approfondie des points précis tels que les moyens et mesures envisageables pour mettre en place des garanties de sécurité négatives. Le Comité spécial a formulé beaucoup de propositions utiles et posé des fondements solides en vue de la négociation et de la conclusion d'un instrument juridique en la matière. La Conférence doit dès que possible engager un travail de fond en s'appuyant sur ces efforts.

La position de mon pays sur la question des garanties de sécurité négatives demeure claire et cohérente. Dès le moment où elle s'est dotée d'armes nucléaires, la Chine s'est conformée au principe de non-utilisation en premier de ces armes, quels que soient le moment et les circonstances, et elle s'est engagée à ne pas les employer ni ne menacer de les employer, quelles que soient les circonstances contre les États qui n'en possèdent pas ou contre les zones qui en sont exemptes. La Chine appuie le lancement prochain, à la Conférence du désarmement, d'un travail de fond axé sur la conclusion d'un instrument juridique international sur des garanties de sécurité négatives, et elle est absolument ouverte à toute proposition et à toute initiative susceptible de faciliter des progrès sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Chine de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, M. Vipul.

M. Vipul (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de nous donner l'occasion d'exprimer notre position sur la question des garanties de sécurité négatives, laquelle figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1979. À sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié les États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en vue de donner les assurances aux États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires. Nous croyons que les États non dotés d'armes nucléaires sont légitimement en droit d'être à l'abri de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires.

Les armes nucléaires font peser la plus grave des menaces sur l'humanité et sur la paix et la stabilité internationales, aussi leur élimination complète offre-t-elle le meilleur moyen de se prémunir contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation. L'Inde a toujours été favorable à un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. En l'absence d'un tel désarmement et dans le cadre de notre doctrine de dissuasion nucléaire minimale crédible, nous avons opté pour une politique de non-utilisation en premier contre des États dotés d'armes nucléaires et de non-utilisation contre des États dépourvus de telles armes. Nous sommes prêts à remplacer ces engagements par des arrangements juridiques multilatéraux.

Dans le contexte international actuel, on observe un soutien croissant à l'idée de mesures progressives devant conduire à la délégitimisation des armes nucléaires, ce qui nous apparaît primordial pour en arriver à leur élimination complète. De notre point de vue, la délégitimisation de ces armes ne les fera certainement pas disparaître en un instant. Il s'agit, au contraire, d'un processus qui nous aidera à préparer l'avènement d'un monde absolument exempt de telles armes. Les mesures tendant à réduire le risque nucléaire découlant de l'utilisation accidentelle ou non autorisée des armes nucléaires et à renforcer la retenue quant à l'emploi de ces armes sont pertinentes à cet égard.

Les résolutions de la Première Commission renferment certaines idées concernant la réduction de la place de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité, ainsi que la délégitimisation de cette arme. Depuis plus de trente ans, la Première Commission vote une résolution présentée par l'Inde, dans laquelle elle prie la Conférence du désarmement de négocier une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. La résolution relative à la réduction du danger nucléaire, présentée par l'Inde à la Première Commission, est elle aussi appuyée par un grand nombre d'États. Dans son document de travail, publié sous la cote CD/1816, l'Inde a également proposé des mesures précises, notamment un accord mondial de « non-utilisation en premier ».

En tant que membre du Groupe des 21, l'Inde appelle de ses vœux la conclusion, à titre prioritaire, d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité au bénéfice des États non dotés d'armes nucléaires. La négociation d'un tel instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement complétera les autres mesures tendant à réduire la place de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité et fera en sorte que le climat international se prête mieux au désarmement et à la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects. Nous restons déterminés à travailler avec les autres membres de la Conférence en vue de la constitution d'un organe subsidiaire chargé de négocier et de conclure un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration. J'invite à présent Mme Issa, représentante de la République arabe syrienne, à prendre la parole.

Mme Issa (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-nous d'emblée de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président de la Conférence du désarmement et de vous souhaiter le plein succès dans vos tâches. Nous sommes convaincus que votre expérience nous aidera à faire progresser utilement les travaux de la Conférence.

Il y a longtemps que les armes nucléaires existent, et les risques de prolifération et d'emploi ou de menace de l'emploi de ces armes demeurent bien réels. En conséquence, leur élimination totale offre la seule assurance contre la concrétisation de ce danger. En attendant l'élimination des armes nucléaires, nous tenons à souligner l'urgente nécessité d'adopter un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant visant à garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et à leur donner l'assurance qu'ils ne seront pas exposés à l'emploi ou à la menace de ces armes. Il s'agit là d'un droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui doit être reconnu en tant que tel, particulièrement face à la vive préoccupation que leur inspire la persistance de doctrines militaires fondées sur des politiques qui consistent à considérer la mise en place d'alliances militaires et leur renforcement de même que l'utilisation ou la menace potentielles des armes nucléaires, comme un moyen de dissuasion nucléaire.

Tout en accueillant favorablement l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires comme autant de mesures positives qui vont dans le sens du désarmement et de la non-prolifération en attendant l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, nous tenons à réaffirmer l'urgente nécessité d'établir au plus vite une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées par consensus. Nous exprimons une nouvelle fois notre vive préoccupation à la suite du report de la conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui aurait dû avoir lieu en Finlande, en 2012, conformément aux résolutions adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2010, et nous rejetons une nouvelle fois avec force tous les prétextes invoqués pour justifier ce report. Nous appelons à la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et nous soulignons que l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient se distingue de l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires en ce qu'il est requis par la résolution sur le Moyen-Orient adoptée dans le cadre d'un compromis par lequel les États arabes ont accepté une prorogation du TNP pour une durée indéfinie à condition qu'une telle zone voie le jour au Moyen-Orient, ce que les États dépositaires du TNP ont à leur tour accepté à l'époque. En conséquence, il incombe à la communauté internationale d'établir cette zone, à laquelle la région du Moyen-Orient est en droit de prétendre. Nous tenons en outre à insister sur le fait que les garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires, par des déclarations faites unilatéralement ou dans le contexte de zones exemptes d'armes nucléaires, sont insuffisantes, parce qu'elles sont assorties de conditions et parce qu'elles s'appliquent dans des limites géographiques précises – elles ne peuvent donc pas être considérées comme se substituant à un instrument international inconditionnel et juridiquement contraignant instituant des garanties de sécurité destinées à prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. En conséquence, nous soulignons la nécessité d'ouvrir, à la Conférence du désarmement, des négociations devant aboutir à l'élaboration d'un tel instrument, lequel devra être sans équivoque et refléter les intérêts de tous les États, et ce, dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré permettant à la Conférence de traiter de façon équitable les quatre questions centrales inscrites à son ordre du jour.

Mme Kasnakli (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vais essayer d'être aussi brève que possible, car la position de ma délégation est bien connue de la Conférence.

En premier lieu, la Turquie est favorable à l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants garantissant aux États non dotés d'armes nucléaires que les États dotés de telles armes ne les emploieront pas ni ne menaceront pas de les employer contre eux.

D'ailleurs, la Turquie, comme de nombreux autres États membres de la Conférence, n'a eu de cesse d'appeler les États dotés d'armes nucléaires à mettre en place des garanties de sécurité juridiquement contraignantes au bénéfice des États non dotés de telles armes et qui sont parties au TNP. De telles garanties contribueraient incontestablement au renforcement du régime de non-prolifération.

De notre point de vue, la question des garanties de sécurité négatives est fermement ancrée au régime institué par le TNP. Les conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000 n'ont pas simplement approuvé la résolution 984 (1995), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU sur les garanties de sécurité unilatérales données par chacun des États dotés d'armes nucléaires, mais elles ont

également appelé à l'examen de mesures supplémentaires, y compris la conclusion d'instruments internationaux juridiquement contraignants. En outre, dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a fait plusieurs fois mention de la question des garanties de sécurité négatives. Dans ce contexte, il appartient à chacun d'entre nous de mettre en œuvre les mesures pertinentes du plan d'action de 2010, à savoir les mesures n°s 7, 8 et 9.

La Turquie estime que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans la consolidation de la paix des régions et du monde. Elles sont des outils importants pour apporter confiance et sécurité.

La Turquie regrette la décision de reporter la conférence internationale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont la Conférence d'examen du TNP de 2010 avait prévu la tenue l'année dernière. Elle espère sincèrement que cette conférence aura lieu le plus tôt possible, car une telle initiative représentera non seulement une mesure de confiance importante compte tenu de la situation actuelle au Moyen-Orient, mais aussi un moyen de redynamiser le processus d'examen du TNP. À cette fin, nous exhortons tous les États à adopter une attitude constructive et à déployer de véritables efforts afin que la conférence puisse avoir lieu le plus tôt possible.

La Turquie apprécie et appuie pleinement les efforts menés par le facilitateur, l'Ambassadeur de la Finlande, M. Jaakko Laajava, et par ses collaborateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Turquie de sa déclaration. J'invite à présent le représentant de la République populaire démocratique de Corée à prendre la parole.

M. Ri Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'emblée permis, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui et de la coopération de ma délégation. Ma délégation saisit cette occasion de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadrice de l'Inde, de son dévouement sincère au service des travaux de la Conférence.

En fait, ma délégation a demandé la parole pour réagir à la déclaration de l'Union européenne. D'emblée, elle rejette catégoriquement cette déclaration. Comme elle l'a indiqué à maintes reprises, la République populaire démocratique de Corée n'a jamais reconnu les résolutions adoptées à son encontre par le Conseil de sécurité de l'ONU. Ce que nous avons décidé était une riposte énergique de légitime défense qui avait pour unique but de défendre la souveraineté du pays et la dignité de la nation face aux menaces nucléaires particulièrement graves émanant d'agresseurs étrangers.

Pourtant, dans sa déclaration, l'Union européenne a une nouvelle fois fait preuve de partialité dans sa manière d'aborder la situation de la péninsule coréenne. Cette partialité, loin de faciliter la solution du problème, ne fait qu'alimenter la division. Ma délégation saisit cette occasion de prier instamment l'Union européenne et les pays concernés de traiter la question de la péninsule coréenne en toute impartialité au lieu de critiquer les récentes mesures énergiques de légitime défense prises par mon pays.

La prolifération des armes de destruction massive est à mettre sur le compte des menaces engendrées par les armes nucléaires existantes. Toutefois, il est regrettable que certains pays établissent une distinction entre l'existence des armes nucléaires et leur prolifération et s'obstinent dans leurs assertions concernant la seule question de la non-prolifération. Des politiques nucléaires inconsidérées, fondées sur la duplicité, ont fait du TNP et des autres traités de désarmement de simples bouts de papier qui n'ont plus aucune utilité ni aucune force obligatoire, une situation qui ne peut que jeter le monde dans une course aux armements nucléaires. Le fait que certains pays s'en

prennent aux activités nucléaires pacifiques de pays qu'ils détestent tout en se dérobant à leurs propres obligations en matière de désarmement nucléaire ne saurait être justifié.

L'utilisation des moyens nucléaires à des fins pacifiques n'est pas un privilège conféré à certains pays, mais bien un droit légitime attaché à tout État souverain. On peut dire que les garanties de sécurité négatives sont indispensables à l'existence des États non dotés d'armes nucléaires et à la promotion du processus de désarmement nucléaire dans le monde. Les États non dotés d'armes nucléaires exigent des États qui en sont dotés des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de ces armes en toutes circonstances. Depuis soixante ans et l'apparition de l'arme nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires font individuellement au sein des instances internationales, notamment de l'ONU, des déclarations à l'effet de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Pourtant, les États dotés d'armes nucléaires ont toute liberté de revenir à n'importe quel moment sur ces engagements, car ces engagements sont unilatéraux et ne sont ni inconditionnels ni juridiquement contraignants. Tous ces éléments prouvent que, sous leur forme actuelle, les engagements pris dans le domaine nucléaire ne peuvent guère aider à résoudre le problème. En conséquence, la République populaire démocratique de Corée estime qu'il est primordial d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-moi de commencer par vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et vous assurer de notre pleine coopération.

La Conférence du désarmement discute depuis plusieurs années de la nécessité de conclure des arrangements internationaux efficaces et juridiquement contraignants pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Cette question vient, par ordre d'importance, au deuxième rang, juste après celle du désarmement nucléaire, importance affirmée dans le plan d'action du Secrétaire général de l'ONU sur le désarmement de 2008. Les États non dotés d'armes nucléaires ont revendiqué des garanties de sécurité négatives dans les années 1960, exigence qui s'est cristallisée en 1968, lors des ultimes phases de la négociation du TNP. La réponse des États dotés d'armes nucléaires, manifestée dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, a été jugée insuffisante par les États non dotés d'armes nucléaires. La revendication de garanties de sécurité a donc persisté et perdure encore.

Cette revendication a été réaffirmée plus fortement en 1978, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires à l'occasion de cette session, puis lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, déclarations que le Conseil de sécurité mentionne dans sa résolution 984 (1995), ont, elles aussi, été jugées insuffisantes, ambiguës et partiales par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires. Que ce soit devant la Conférence du désarmement ou l'instance qui l'a précédée, le Comité du désarmement, les États sont saisis de cette question depuis plus de trente ans. Depuis 1978, le Pakistan est à la pointe des efforts menés à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence du désarmement dans le but d'obtenir des garanties juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Le Pakistan demeure attaché aux garanties de sécurité négatives, malgré le fait qu'il s'est doté d'armes nucléaires, et il a déclaré qu'il n'utiliserait pas ni ne menacerait d'utiliser ces armes contre un État qui en serait dépourvu, quel qu'il soit. Nous sommes prêts à ouvrir des négociations dans le but de conclure un traité multilatéral juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution présentée par le Pakistan dans laquelle elle appelle à la mise en place de garanties efficaces, crédibles et juridiquement contraignantes au bénéfice des États non dotés d'armes nucléaires. Dans sa résolution 67/29, l'Assemblée générale a une nouvelle fois recommandé à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord sur des garanties de sécurité négatives. La Conférence du désarmement doit répondre dès à présent à cet appel et finir le travail. De notre point de vue, les raisons qui devraient nous conduire à élaborer des instruments juridiquement contraignants instituant des garanties de sécurité négatives sont multiples, et je voudrais à présent les présenter aux membres de la Conférence du désarmement. La Charte des Nations Unies impose aux États l'obligation de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette obligation s'étend aux armes nucléaires. Le droit de légitime défense dans ce contexte n'est pas illimité. L'idée d'employer l'arme nucléaire contre des États qui en sont dépourvus serait non seulement indéfendable sur le plan stratégique, mais inadmissible et même répréhensible sur le plan moral. Les garanties de sécurité positives et négatives données jusqu'à présent sont assorties de condition et n'ont pas un caractère contraignant, elles ne sont rien d'autres que des déclarations politiques. Les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent renforcer les garanties de sécurité, mais ne peuvent en aucun cas s'y substituer. Les garanties dont bénéficient les États qui font partie de ces zones ne sont pas intangibles. Seul un État doté d'armes nucléaires a donné des garanties de sécurité négatives inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires et aux zones exemptes de ces armes. Avec la prorogation du TNP pour une durée indéfinie, la majorité des États dotés d'armes nucléaires présument qu'ils ont le droit de conserver des armes nucléaires et que le désarmement nucléaire complet prévu à l'article VI du TNP n'est qu'une option.

Il est, certes, regrettable qu'une sécurité collective fondée sur un désarmement nucléaire complet, réclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, demeure hors de notre portée, mais il demeure que des garanties de sécurité négatives pourraient renforcer la sécurité de tous les États, en particulier ceux qui ne font partie d'aucune alliance militaire et qui ne bénéficient d'aucun bouclier nucléaire étendu. En fait, les garanties de sécurité négatives ne coûtent absolument rien aux États dotés d'armes nucléaires, car elles ne leur impose aucune mesure supplémentaire de désarmement nucléaire, de réduction des armements nucléaires ou de limitation de leurs ambitions sécuritaires. Nous croyons que la conclusion d'arrangements efficaces sur des garanties de sécurité négatives pourrait contribuer d'importance au renforcement de la confiance, dans le climat de tension qui règne actuellement entre les États dotés d'armes nucléaires et les États dépourvus de telles armes ainsi qu'entre États dotés d'armes nucléaires.

Les garanties de sécurité négatives pourraient favoriser une diminution du danger nucléaire. Elles pourraient éloigner quelque peu les menaces engendrées par les nouvelles doctrines relatives à l'emploi de l'arme nucléaire et faciliter les négociations sur les autres questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Les garanties de sécurité négatives aideraient la Conférence à poser les bases de ses négociations sur les trois autres questions centrales dont elle est saisie, à savoir le désarmement nucléaire, les matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La Conférence pourrait engager un travail de fond en s'appuyant sur un des deux avant-projets qui lui ont été soumis en 1979, à savoir le document CD/10 émanant du Pakistan ou le document CD/23, du Groupe des 21. Pour ces différentes raisons, ma délégation estime que la question des garanties de sécurité négatives peut parfaitement faire l'objet de négociations à la Conférence du désarmement au stade actuel. Il est intéressant de s'interroger sur les raisons pour lesquelles la Conférence du désarmement n'a toujours pas été en mesure d'engager un

travail de fond sur les garanties de sécurité négatives, malgré l'appui massif apporté par toutes les régions en faveur d'un tel travail de fond à travers les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans les déclarations du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, les États qui s'opposent à la constitution d'un organe subsidiaire chargé de négocier des garanties de sécurité négatives devraient clairement exposer leur position et endosser la responsabilité du blocage persistant de la Conférence du désarmement sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Akram de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, M. Vasiliev.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à ces fonctions et de vous assurer de la volonté de ma délégation de vous assister dans vos travaux de toutes les manières possibles.

La Russie est prête à travailler dans le cadre de la Conférence du désarmement à l'élaboration d'un accord global sur des garanties destinées à prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, eu égard à ce que prévoit notre doctrine militaire.

La question des garanties de sécurité occupe une place de premier plan dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La mise en place et l'application de telles garanties est une tâche fondamentale qui incombe à l'ensemble des parties au Traité. La Russie a toujours soutenu les États parties au TNP ne possédant pas d'armes nucléaires dans leur aspiration à recevoir de telles garanties. Nous croyons que la réalisation de cet objectif faciliterait l'universalisation du Traité, qu'elle renforcerait le régime de non-prolifération nucléaire et qu'elle contribuerait à la confiance et à la prévisibilité dans les relations entre États.

En 1995, la Russie et les autres puissances nucléaires se sont portées coauteurs de la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, laquelle prévoyait l'octroi de garanties de sécurité dites positives et prenait acte des déclarations nationales faites par les États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties de sécurité négatives. Nous avons réaffirmé maintes fois les engagements que nous avons pris à ce titre, et nous les réaffirmons du nouveau.

Les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires en matière de garanties de sécurité négatives ont acquis force obligatoire avec l'entrée en vigueur des protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. La Russie, pour sa part, a signé et ratifié les protocoles aux traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba. Nous avons également donné des garanties de sécurité à l'Ukraine, au Bélarus et au Kazakhstan après que ces États avaient renoncé à l'arme nucléaire. Le Mémorandum de Budapest garde toute sa validité juridique, après l'entrée en vigueur du nouveau Traité START, au printemps de 2011.

Nous appuyons l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous œuvrons en priorité à l'officialisation de cette zone en droit international, et nous sommes prêts à signer le protocole approprié au Traité de Bangkok, avec les réserves habituelles visant à protéger nos intérêts nationaux.

Nous appuyons également les efforts faits par la Mongolie pour renforcer son statut d'État dénucléarisé. Dans le cadre d'un traité bilatéral avec la Mongolie, la Russie a pris l'engagement de respecter ce statut et d'apporter les garanties correspondantes. Nous avons en outre souscrit à la déclaration conjointe que les États dotés d'armes nucléaires ont signée en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans laquelle ils ont reconnu le statut d'État dénucléarisé de la Mongolie.

La Russie a ainsi accordé des garanties de sécurité juridiquement contraignantes à plus de 120 États, et ce nombre augmentera avec l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Nous sommes disposés à travailler à la multiplication des zones exemptes d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la décision des États d'Asie centrale d'établir une telle zone dans leur région et appuyons le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, conclu par ces États. Nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires à appuyer le Traité de Semipalatinsk et à signer le protocole qui apportera des garanties de sécurité aux États parties à ce traité.

Il est important de concrétiser l'idée d'établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, en application des décisions prises lors des conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2010. Nous sommes convaincus qu'en donnant officiellement corps à cette idée, sans plus attendre, les États faciliteraient le règlement d'ensemble des questions relatives à la non-prolifération et œuvreraient effectivement à la paix et à la stabilité dans cette région. À cet égard, nous déplorons qu'en dépit de ces décisions la conférence relative à l'établissement d'une telle zone n'ait pas eu lieu en 2012. La Russie, qui s'est portée coauteur de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen du TNP de 1995 et qui fait partie des organisateurs de la conférence prévue, travaille avec acharnement et en étroite collaboration avec les autres organisateurs et avec le Coordonnateur spécial, Jaakko Laajava, pour qu'elle se tienne à la date la plus rapprochée possible.

La Conférence du désarmement est appelée à traiter la question des garanties de sécurité du fait de son statut unique d'instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui à la décision adoptée lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant l'ouverture immédiate d'un débat de fond à la Conférence du désarmement, dans le cadre de son programme de travail, sur la question des garanties de sécurité négatives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Vasiliev de sa déclaration. J'invite maintenant l'Ambassadeur du Chili, M. Oyarce, qui est également le dernier orateur inscrit sur la liste, à prendre la parole.

M. Oyarce (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est la première fois que nous prenons la parole sous votre direction, aussi tenons-nous à vous assurer de notre entière coopération. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de fuir ici quelques observations sur une question qui est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979.

Nous disposons en la matière d'un ensemble de résolutions et de déclarations dont les plus anciennes datent de plus de trente ans. Le sujet est expressément mentionné dans les mesures n°s 7, 8 et 9 du plan d'action du TNP de 2010, et des propositions spécifiques ont été soumises de façon systématique à la Première Commission de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une réalité politique. Nous considérons que les garanties de sécurité négatives constituent une forme de protection transitoire et qui peut être révoquée à tout moment. Nous savons que la seule garantie valable se trouve dans un désarmement nucléaire complet et vérifié, mais tant que n'existeront pas un climat politique propice à la réalisation de ce but ultime et les conditions requises à cette fin, la Conférence doit centrer ses efforts sur l'élaboration d'un accord à travers un instrument universel et contraignant qui offre des garanties permanentes aux États non dotés d'armes nucléaires.

Le Chili a renoncé à mettre au point, posséder et employer des armes nucléaires. Nous faisons partie de la première zone exempte d'armes nucléaires qui ait vu le jour, en vertu du Traité de Tlatelolco, et nous sommes par conséquent certains que de telles initiatives suscitent le supplément de confiance nécessaire et alimentent efficacement les efforts multilatéraux. L'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dispose d'une expérience en la matière, qui devrait être prise en considération. Les zones exemptes d'armes nucléaires apportent une garantie dont l'effet peut et doit être universel. Les pays qui ont fait fond sur des systèmes de protection multilatéraux doivent pouvoir compter sur des certitudes juridiques, et l'adhésion au TNP doit, dans ce contexte, être synonyme de garantie pour les pays qui ont renoncé à l'arme nucléaire. Nous devons nous entendre sur la structure d'un instrument contraignant doté d'un mécanisme de contrôle comprenant des mesures de vérification et des mesures de coopération efficaces. Diverses réflexions sur les garanties de sécurité négatives prennent appui sur la Charte des Nations Unies et en particulier sur l'idée de sécurité commune. Nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que l'analyse de cette question comporte également d'autres éléments, mais ces éléments ne doivent pas empêcher la Conférence du désarmement de poursuivre son travail.

Je voudrais conclure mon intervention en précisant que la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est déroulée récemment à Oslo, nous paraît intéressante à cet égard. Elle a, dans une certaine mesure, envoyé un signal indiquant que la Conférence du désarmement devait chercher à régler globalement et de manière contraignante cette question, qui est au centre de ses préoccupations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarce de sa déclaration. La délégation de la République de Corée demande la parole.

M. Park Younghyo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-moi de prime abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui et de la coopération sans faille de ma délégation.

Ma délégation considère qu'un des moyens pratiques les plus efficaces de régler le problème de la prolifération nucléaire est de répondre aux préoccupations de sécurité légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en leur accordant des garanties de sécurité négatives. Toutefois, ces garanties ne doivent être accordées qu'aux États non dotés d'armes nucléaires qui respectent pleinement leurs obligations de non-prolifération nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ma délégation prend acte du fait qu'aujourd'hui, les représentants de l'Union européenne et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont réaffirmé qu'ils appuyaient pleinement la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Nous espérons sincèrement que la République populaire démocratique de Corée respectera l'engagement qu'elle a pris en souscrivant à la déclaration conjointe adoptée en 2005 à l'issue des pourparlers à six, ainsi que les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes que le Conseil de sécurité de l'ONU a adoptées à l'unanimité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée demande la parole.

M. Ri Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation saisit également cette occasion de dire quelques mots à la délégation sud-coréenne, qui s'est livrée dans cette enceinte à une provocation vis-à-vis de la République de Corée.

Ma délégation souhaite dire de la façon la plus claire à la délégation sud-coréenne que la République populaire démocratique de Corée a rejeté catégoriquement toutes les résolutions votées contre elles par l'ONU, de la même façon que nous avons déjà déclaré que nous ne reconnaissions aucune de ces résolutions.

La Corée du Sud considère que le seul moyen dont elle dispose pour rester en vie consiste à pratiquer la flagornerie vis-à-vis des États-Unis et l'affrontement envers ses compatriotes. Comme vous le savez fort bien, la Corée du Sud s'oppose par l'agression à des compatriotes avec la complicité de forces étrangères, ce qui contribue très largement à exacerber les tensions entre le Nord et le Sud et à aggraver le risque de guerre nucléaire sur la péninsule coréenne.

Le regain de tension est une conséquence inéluctable. La Corée du Sud suit aveuglément les États-Unis dans leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et elle se livre à d'incessantes provocations en intensifiant l'affrontement. Ce n'est autre que la Corée du Sud qui a pris l'initiative d'inciter le Conseil de sécurité à concocter une résolution destinée à asphyxier l'économie de la République populaire démocratique de Corée. C'est encore elle qui a mis en scène des exercices d'attaque nucléaire préventive non ciblée avec les États-Unis tout en appelant à contrer les prétendues provocations de la Corée du Nord et à lui adresser un avertissement sévère.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Qu'il me soit permis de vous remercier, estimés collègues, des déclarations que vous avez prononcées pour exposer vos positions sur la question des garanties de sécurité négatives, ainsi que les récentes évolutions intervenues en ce domaine. À cet égard, je voudrais maintenant mettre en lumière certaines des idées-force qui se sont dégagées du débat d'aujourd'hui sur les garanties de sécurité négatives.

Certaines délégations ont estimé que les zones exemptes d'armes nucléaires, existantes ou à venir, constituaient le meilleur moyen de venir à bout de la question des garanties de sécurité négatives, et ont, en particulier, appelé de leurs vœux l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient le plus tôt possible.

Plusieurs délégations ont été d'avis que les États dotés d'armes nucléaires devaient impérativement faire des déclarations fermes et apporter des garanties solides pour assurer la paix et la sécurité du monde. Certains représentants ont souligné que des promesses politiques n'y suffiraient pas et ont appelé par conséquent à l'élaboration urgente d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives et à la négociation d'un traité y relatif à la Conférence du désarmement.

Avant de lever la présente séance plénière, je voudrais vous informer de ce que l'Indonésie compte faire au cours des six semaines qui s'écouleront avant la reprise de la session de la Conférence du désarmement.

En ma qualité de président de la Conférence du désarmement, j'ai engagé avec les États membres des consultations dans le but de réunir les points de vue concernant les mesures les mieux à même de faire progresser la Conférence. Je prévois de poursuivre ces consultations pendant ces six semaines. Lors des consultations des deux dernières semaines, certains États membres m'ont encouragé à rédiger un avant-projet de programme de travail en me référant au projet de programme de travail précédent. D'autres délégations, tout en m'assurant de leur appui pour le cas où j'entreprendrais la rédaction d'un tel avant-projet, m'ont fait savoir qu'elles comprendraient parfaitement qu'en fin de compte je ne sois pas en mesure de saisir la Conférence d'un texte consensuel, en raison de la complexité et de la difficulté de la question. D'autres encore ont d'emblée émis des doutes sur la possibilité de parvenir à un consensus sur un programme de travail dans les circonstances actuelles. Les résultats des consultations que je tiendrai entre ces deux parties de la présente session détermineront si l'Indonésie pourra ou non élaborer un projet de programme de travail.

Je m'attacherai à rechercher les éléments possibles d'un projet de programme de travail au cours de mes consultations, et il est certain que l'Indonésie prendra en considération les préoccupations et les points de vue de tous les États membres.

S'il ressort de ces consultations qu'il est impossible de vous soumettre un projet de programme de travail, j'envisagerai de traiter les points restants de l'ordre du jour, à savoir les points 5, 6 et 7, en séance plénière. La séance plénière du 14 mai 2013 serait consacrée à un échange de vues sur les points 5 (« Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques ») et 6 (« Programme global de désarmement ») de l'ordre du jour. La séance plénière du 21 mai 2013 serait consacrée au point 7 de l'ordre du jour (« Transparence dans le domaine des armements »).

En outre, entre ces deux parties de la session, l'Indonésie prévoit d'organiser un séminaire informel à l'heure du déjeuner en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Le séminaire portera sur l'examen des moyens de débloquer la Conférence du désarmement. Pour ce qui est de l'orateur principal, je suis encore en train d'étudier les diverses possibilités avec l'UNIDIR.

Ce séminaire coïncidera avec la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, mais les deux événements sont complètement distincts. Je prévois d'organiser ce séminaire entre le 25 avril et le 3 mai 2013. La date exacte sera fixée en fonction de la disponibilité d'une salle. Dès que le secrétariat confirmera la date, l'Indonésie enverra les invitations.

Le séminaire aura pour objectif d'étudier les moyens de surmonter le blocage prolongé qui paralyse la Conférence du désarmement, de recueillir des idées nouvelles qui pourraient naître d'un débat ouvert et informel, ainsi que de contribuer aux travaux de la Conférence et à l'élaboration de son programme de travail. À l'issue du séminaire, un rapport factuel relatant le contenu des discussions sera préparé et publié à la demande de l'Indonésie en tant que document officiel de la Conférence du désarmement, puis distribué à l'ensemble des États membres et observateurs. Les États membres comme les États observateurs seront invités à prendre part au séminaire.

Le troisième point que je voulais aborder avec vous à ce stade est le suivant : l'Ambassadeur de la République tchèque, qui est aussi le coordonnateur du groupe informel d'États observateurs, m'a adressé, le 19 mars 2013, une lettre dans laquelle il m'a prié d'étudier, en ma qualité de président de la Conférence du désarmement, la possibilité de rencontrer l'ensemble des membres du groupe au cours de ma présidence. Le groupe préférerait me rencontrer après l'intersessions, en mai 2013, après la fin de la présente partie de la session.

C'est tout ce que j'avais à vous dire. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je la donne au représentant de l'Algérie.

M. Khelif (Algérie) : Monsieur le Président, la délégation algérienne a souhaité prendre la parole simplement pour demander une prévision concernant le rapport que vous comptez présenter comme document de travail de la Conférence du désarmement à l'issue du séminaire informel qu'il est envisagé de tenir au mois de mai. Ce document sera-t-il soumis par l'Indonésie en tant qu'État membre, ou en qualité de président?

Le Président (*parle en anglais*) : Les documents qui seront soumis à l'issue du séminaire le seront au nom de la délégation indonésienne, et non en celui du Président de la Conférence du désarmement.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Cela ne semble pas être le cas. Notre séance est donc terminée, et je vous souhaite six semaines d'intersessions productive, avant la reprise de la session. Je souhaite de joyeuses fêtes de Pâques à ceux qui les célèbrent, et de bonnes vacances à tous. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 00.